

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2011

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MORIZET Pierre, BERNERON Marcel, MARANDON Evelyne, FAURE Josette, BERNARD René, DENYS Serge, STERVINOU Frédéric, PASQUER Alain, DUMAS Robert, DENIS Christian, HOUSSIN Patrice, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, MERIOT Claude, HUBART Jean-Marc, GUILLOT Jean-Paul, CHATILLON Elisabeth, DUPIN Françoise, CRUNELLE Fabienne, VACHAUD Edith, VERVIALLE Laurent, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, BROUILLARD Patrick, MATHE Isabelle, PLANTUREUX Guy, HERVO Dominique, MARCILLY Nicole, LEMAITRE Annick, BLANCHARD Gérard, GARNIER Marie-Paule.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 Avril 2011.

EXONERATIONS FISCALES

Le Conseil Communautaire, a décidé les exonérations suivantes :

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il vous est proposé :

- d'accorder aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération, pour une période maximum de 5 ans à compter de leur installation, et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998, un dégrèvement de 50 % des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent ;
- le dégrèvement des 50 % restant est :
 - de droit ;
 - et à la charge de l'Etat.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Il vous est proposé d'appliquer l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts (inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 77 I finances pour 2007 Journal Officiel du 27 décembre 2006) qui permet dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de pouvoir, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- b) Les locaux meublés à titre de gîte rural au sens du a du 3° de l'article 1459 ;
- c) Les locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable.

Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

PRESENTATION DE LA SAISON ESTIVALE

Monsieur Claude MERIOT, a présenté les différentes actions qui seront menées pendant la période estivale (accueil de loisirs, journée inter accueils, Cipat, baignade de Lurais, Swin)

L'accueil de loisirs de Fontgombault accueillera les enfants du 4 juillet au 2 septembre sur les thèmes du cinéma et du monde de l'espionnage, celui de Thenay du 5 au 29 juillet, celui de Ciron Oulches Ruffec du 11 au 29 juillet et celui de St Benoît du Sault du 4 Juillet au 12 Août.

Les mini-camps à Sacierges auront lieu du 11 au 13 juillet, du 18 au 22 Juillet, du 25 au 29 juillet, du 2 au 5 Août, du 16 au 19 Août.

L'accueil de loisirs de St Benoit utilisera le site de Saierges pour ses journées pique-nique les 8, 15 juillet et 12 Août.

La CIPAT proposera des animations sportives et culturelles du 4 juillet au 12 Août.

La baignade de Lurais sera surveillée du 4 juillet au 14 Août.

La rencontre inter-accueils de loisirs aura lieu au plan d'eau d'Oulches le 12 juillet sur le thème des Robinson Cruséo.

Le swin golf sera ouvert tous les après-midi à partir de 15 heures et proposera outre du swin, du disc-golf, une randonnée nature et la piscine.

ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Communautaire a voté de nouvelles tranches tarifaires pour l'accueil de loisirs afin de les harmoniser avec la charte qualité de la CAF de l'Indre. Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} juillet 2011 seront :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE ENFANT AVEC REPAS	PRIX JOURNEE ENFANT SANS REPAS
0 à 450 €	8,40 €	5,50 €
451 à 650 €	9,10 €	5,80 €
651 à 760 €	9,10 €	6,40 €
761 € à 860 €	10,90 €	7,70 €
861 à 960 €	12,50 €	8,90 €
961 € et plus	14,40 €	10,20 €

Pour les deux premières tranches, la CAF verse une aide de 3,66 € par journée avec repas et 2,26 € par journée sans repas.

Ces sommes seront déduites de la participation demandée aux familles.

CŒURS DE VILLAGE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de déposer auprès du Conseil Régional des dossiers de demande de subventions pour des aménagements d'espaces publics et de réhabilitation de logements.

ESPACES PUBLICS

Saint Aigny :	558 914,36 € HT
Ingrandes :	142 600,00 € HT
Vigoux :	198 875,27 € HT
Poulligny-St-Pierre :	390 587,45 € HT
Lureuil :	360 361,20 € HT

LOGEMENTS

Monsieur Thierry BERNARD rappelle que la commune doit être propriétaire du logement pour que la Communauté de Communes puisse le rénover.

Concremiers :	159 008,80 € TTC	1 logement
Lurais :	126 466,27 € TTC	1 logement
Néons sur Creuse :	65 512,44 € TTC	1 logement
Oulches :	74 444,00 € TTC	1 logement
Vigoux :	181 389,68 € TTC	2 logements
Rivarennas :	523 603,58 € TTC	4 logements
Saciersges :	140 379,55 € TTC	3 logements (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite)

Outre, ces opérations logements, 2 dossiers ont déjà déposés ceux de Thenay pour 3 logements et Nuret le Ferron pour 2 logements.

Au total, ce sont des dossiers pour 18 logements qui seront déposés à la Région qui peut financer à hauteur de 77 000 € par logement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président Alain PASQUER évoque la réforme des collectivités en indiquant que la nouvelle carte devra être achevée en 2013 et que Monsieur le Préfet proposera un schéma sur lequel la collectivité aura 3 mois à la date de réception pour se prononcer. Il indique que « dans le schéma proposé par M le Préfet, aucun changement n'est prévu pour notre EPCI sinon l'intégration de la commune de Ciron. Le périmètre sera donc le même avec 28 communes. Cette situation doit nous convenir. »